

**Conditions de prise en charge  
Récolte de pommes de terre 2025**

**Pommes de terre de transformation**

Les conditions de prise en charge ont été élaborées en collaboration avec l'USPPT (production), swisscofel (commerce) et la SCFA (industrie) et s'appliquent si les parties contractantes n'ont pas convenu expressément autre chose. Des modifications restent réservées en cas de changements imprévus sur le marché. Le cas échéant, l'information sera aussitôt transmise par swisspatat.

## 1. Prise en charge

Sauf autre arrangement, la prise en charge fixe s'applique.

### 1.1 Prise en charge fixe de marchandise triée

Décompte selon le résultat de taxation, moins les coûts selon le règlement relatif aux taxes. Si la part de défauts dépasse 15 %, la prise en charge fixe ne peut être garantie.

### 1.2 Stock producteur

Prise en charge de marchandise pré-triée selon résultat du tri. Avance sur le poids d'entrée selon la taxation d'entrée immédiatement après la livraison. Si le résultat lors du déstockage diffère sensiblement du résultat provisoire lors de l'entrée, le producteur en est averti pendant le tri. Le décompte final est effectué immédiatement après le déstockage selon la taxation effective de déstockage et en prenant compte des suppléments de stockage. La perte de poids est à la charge du producteur. Les suppléments et les déductions sont effectués selon le règlement relatif aux taxes.

#### Suppléments de stockage <sup>1)</sup>:

	BIO:	autres:
novembre	Fr. 2.40 / 100 kg	Fr. 1.50 / 100 kg
décembre – janvier	Fr. 4.10 / 100 kg	Fr. 2.50 / 100 kg
février	Fr. 5.70 / 100 kg	Fr. 3.50 / 100 kg
mars – avril	Fr. 7.30 / 100 kg	Fr. 4.50 / 100 kg
mai – juin	Fr. 9.00 / 100 kg	Fr. 5.50 / 100 kg
juillet – août	Fr. 10.60 / 100 kg	Fr. 6.50 / 100 kg

<sup>1)</sup> Compensation de perte de qualité et perte de poids au stock producteur

### 1.3 Tri grossier (pdt sommairement triées)

Pour des livraisons qui ne remplissent pas les conditions de qualité sous 2.1 et 2.2 (marchandise sommairement triée), une prise en charge à hauteur de 70% du prix de la variété rest réservée.

### 1.4 Poids de décompte

Le poids de décompte est le poids net (poids à la livraison moins défauts).

## 2. Critères pour le refus de réception & exigences pour le tri des pommes de terre de transformation

### 2.1 Pommes de terre FRITES

#### 2.1.1 Critères de refus pour pommes de terre frites triées

§ Usages	Défauts	TRANSF. IMMÉDIATE Prise en charge refusée si	STOCKAGE Prise en charge refusée si
109	Terre adhérente	plus de 6 %	plus de 6 %
110	Grosseur hors calibre <sup>1)</sup>	plus de 10 %	plus de 10 %
111	Pourriture	plus de 2 %	plus de 0 %
112	Variétés tierces	plus de 2 %	plus de 2 %
114	Autres défauts <sup>2)</sup>	plus de 20 %	plus de 20 %
114 / 1	Dommages causés par les machines <sup>2)</sup>	-	-
114 / 2	Rongeurs et des limaces <sup>2)</sup>	-	-
114 / 3	Ver fil-de-fer, Dry-Core <sup>2)</sup>	plus de 15 %	plus de 15 %
114 / 4	Tubercules verdis <sup>2)</sup>	plus de 15 %	plus de 15 %
114 / 5	Taches plombées (bleues) <sup>2)</sup>	plus de 10 %	plus de 10 %
114 / 6	Taches de rouille, brunissement faisceaux vasc. <sup>2)</sup>	plus de 10 %	plus de 10 %
114 / 7	Cœur creux <sup>2)</sup>	plus de 20 %	plus de 15 %
114 / 8	Gale bosselée et profonde <sup>2)</sup>	-	plus de 15 %
114 / 9	Tubercules difformes <sup>2)</sup>	-	-
114 / 10	Excroissances <sup>2)</sup>	plus de 20 %	plus de 15 %
116	Tolérance globale	plus de 20 %	plus de 20 %

<sup>1)</sup> cf. notes de bas de page au chiffre 4

<sup>2)</sup> Pour toutes les variétés à frites, la division par deux des défauts s'applique au calibre > 60 mm, conformément à §114 des Usages.

#### 2.1.2 Conditions de calibre, de teneur en amidon, de couleur à la friture et de qualité pour pommes de terre frites triées

- Important:
- La température des tubercules ne doit jamais tomber en dessous de + 8° C.
  - Des pommes de terre saines, mûres, à peau ferme, avec test de friture positif.
  - Pour de la marchandise dans les entrepôts d'exploitation, c'est le personnel des arrivages qui décide pour le stock producteur ou le refus.

Variété	Calibre	Amidon minimum <sup>3)</sup>	Test de friture minimum			
Agria, Fontane, Lady Jane, Markies	> 42.5 mm	13.0 %	0	8	2	0
Innovator, Ivory Russet	> 42.5 mm	13.5 %	0	5	5	0

<sup>3)</sup> Les pommes de terre triées avec une teneur en amidon réduite allant jusqu'à 0,5% sont prises en charge telles quelles, mais avec une réduction de prix de 3.00 CHF/100kg (taxation à la réception de la marchandise en automne).

## 2.2 Pommes de terre CHIPS

### 2.2.1 Critères de refus pour pommes de terre chips triées

§ Usages	Défauts	TRANSF. IMMÉDIATE Prise en charge refusée si	STOCKAGE Prise en charge refusée si
109	Terre adhérente	plus de 6 %	plus de 6 %
110	Grosseur hors calibre <sup>1)</sup>	plus de 20 %	plus de 20 %
111	Pourriture	plus de 2 %	plus de 0 %
112	Variétés tierces	plus de 2 %	plus de 2 %
114	Autres défauts	plus de 25 %	plus de 25 %
114 / 1	Dommages causés par les machines	-	-
114 / 2	Rongeurs et des limaces	-	-
114 / 3	Ver fil-de-fer, Dry-Core	plus de 20 %	plus de 20 %
114 / 4	Tubercules verdîs	plus de 15 %	plus de 15 %
114 / 5	Taches plombées (bleues)	plus de 10 %	plus de 10 %
114 / 6	Taches de rouille, brunissement faisceaux vasc.	plus de 10 %	plus de 10 %
114 / 7	Cœur creux <sup>2)</sup>	-	plus de 20 %
114 / 8	Gale bosselée et profonde	-	plus de 10 %
114 / 9	Tubercules difformes	-	-
114 / 10	Excroissances	plus de 25 %	plus de 25 %
116	Tolérance globale	plus de 25 %	plus de 25 %

<sup>1)</sup> cf. notes de bas de page au chiffre 4

<sup>2)</sup> Pour toutes les variétés de chips, les défauts sont divisés par quatre pour le cœur creux.

### 2.2.2 Conditions de calibre, de teneur en amidon, de couleur à la friture et de qualité pour pommes de terre chips triées

Important:

- La température des tubercules ne doit jamais tomber en dessous de + 8° C.
- Des pommes de terre saines, mûres, à peau ferme, avec test de friture positif.
- Pour de la marchandise dans les entrepôts d'exploitation, c'est le personnel des arrivages qui décide pour le stock producteur ou le refus.

Variété	Calibre	Amidon minimum	Test de friture minimum <sup>4)</sup>			
Austin	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
Hermes	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	14.0 %	8	2	0	0
Kiebitz	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
Lady Claire	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
Lady Rosetta	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
Pirol	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
SH C 1010	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
Sorentina	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
Thalessa	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0
Verdi	40 – 75 mm <sup>3)</sup>	15.0 %	8	2	0	0

<sup>3)</sup> pas de tubercule > 80 mm, même tolérance

<sup>4)</sup> si la note de cuisson minimale n'est pas remplie, mais que la marchandise peut être transformée en chips, 80% du prix de la variété correspondante s'applique.

### **3. Conditions générales**

#### **3.1 Déduction pour livraison anticipée**

Les déductions suivantes pour livraison anticipée sont faites pour les pommes de terre n'ayant pas été stockées au minimum pendant 3 semaines:

- 5 % pour la livraison de marchandise de garde (dès le 1<sup>er</sup> septembre)
- 2 % pour les livraisons pour stockage intermédiaire (jusqu'au 31 août)

#### **3.2 Contrôle de la qualité**

Le contrôle de qualité est effectué selon les dispositions des Usages pour le commerce (dispositions d'exécution) et les directives de Qualiservice. En cas de différends, il faut avoir recours à un contrôleur officiel de Qualiservice ou exiger une expertise.

À chaque livraison, le producteur a droit à un rapport de contrôle ou à un bulletin de réception complet. Le résultat doit être communiqué au producteur immédiatement après la livraison.

#### **3.3 Délais de paiement**

Les crédits sont dus dans un délai de 30 jours. Un premier acompte doit être versé pendant l'année de récolte.

## 4. Prix indicatif à la production et calibres

Le groupe de travail paritaire «Marché» de swisspatat a fixé les prix indicatifs suivants, applicables depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2025**. Dans les prix, la TVA est incluse (Fr. / 100 kg).

Pommes de terre de transformation triées		
Variété	Prix / 100 kg <sup>3)</sup>	Calibre
Agria	Fr. 51.45	> 42.5 mm <sup>2)</sup>
Fontane	Fr. 49.20	> 42.5 mm <sup>2)</sup>
Innovator	Fr. 48.50	> 42.5 mm <sup>2)</sup>
Ivory Russet	Fr. 49.00	> 42.5 mm <sup>2)</sup>
Lady Jane	Fr. 50.80	> 42.5 mm <sup>2)</sup>
Markies	Fr. 50.80	> 42.5 mm <sup>2)</sup>
Austin	Fr. 51.65	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
Beyonce	Fr. 55.75	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
Lady Claire	Fr. 58.80	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
Pirol	Fr. 55.75	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
SH C 1010	Fr. 52.95	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
Sorentina	Fr. 58.75	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
Thalessa	Fr. 58.00	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
Verdi	Fr. 59.75	40 – 75 mm <sup>4)</sup>
Raclette	Fr. 36.50	35 – 42.5 mm <sup>1)</sup>

Pommes de terre de transformation BIO, triées		
Variété	Prix / 100 kg <sup>3)</sup>	Calibre
Agria (Industrie)	Fr. 88.00	> 35 mm <sup>2)</sup>
Markies	Fr. 94.00	> 35 mm <sup>2)</sup>
Hermes	Fr. 86.00	40–75 mm <sup>4)</sup>
Chips, autres variétés	Fr. 94.00	40–75 mm <sup>4)</sup>

Pdt de consommation dans l'industrie	
Selon entente	

Pdt pour transformation <b>immédiate avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>	
Agria, triées	Fr. 46.65
autres variétés, triées	Fr. 46.50
triées grossièrement	Fr. 31.90

Pdt pour transformation <b>immédiate avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025</b>		
Lady Rosetta	Fr. 51.65 <sup>5)</sup>	40 – 75 mm <sup>4)</sup>

Pdt transformation <b>triées grossièrement</b>	
Toutes les variétés	70% du prix de la variété correspondante

Pdt pour transformation BIO <b>immédiate avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025</b>		
Lady Rosetta	Fr. 85.00 <sup>5)</sup>	40 – 75 mm <sup>4)</sup>

<sup>1)</sup> Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée. Le dépassement de la tolérance de calibre n'est pas le seul critère pour le refus.

<sup>2)</sup> Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée.

<sup>3)</sup> Le prix indicatif à la production contient des contributions de la branche de Fr. 0.55/ 100 kg.

<sup>4)</sup> Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée, pas de tubercules > 80 mm.

<sup>5)</sup> sans déduction pour livraison anticipée.

## 5. Contributions de la branche

Le prix indicatif à la production pour les pommes de terre de transformation contient des contributions de la branche de Fr. 0.55 / 100 kg. Pour les variétés de table, la contribution s'élève à Fr. 0.70 / 100 kg, y compris contribution des distributeurs de Fr. 0.15 / 100 kg. Les contributions sont calculées sur la part comestible et se composent comme suit:

### 5.1 Contributions de la production

Retenue pour le fonds de valorisation	Fr.	0.25
Contribution à swisspatat et la publicité de base	Fr.	0.18
Contribution au fonds de recherche	Fr.	0.01
Contribution au secrétariat USPPT et à l'Union suisse des paysans USP	Fr.	0.11

### 5.2 Contribution des distributeurs sur les pommes de terre de table (p.ex. Agria, Erika)

Contribution à swisspatat et la publicité de base	Fr.	0.15
---	-----	------

**5.3** Pour les pdt destinées à **l'affouragement à l'état frais**, la contribution de la branche s'élève à Fr. 0.17 / 100kg. Cette contribution est déduite lors du paiement des suppléments sur la part de consommation.

Exception: pour les **pdt sommairement triées** et les **pdt Rösti**, il est prélevé une contribution réduite de Fr. 0.367 100 kg sur le poids d'entrée.

## 6. Mesures de valorisation des excédents

### Affouragement à l'état frais

Pour l'affouragement à l'état frais de pommes de terre déclassées (les pdt déclassées sont des pdt non triées, des pdt de consommation ou des pdt destinées à la transformation qui ont été marquées à l'aide d'un colorant alimentaire autorisé), les conditions suivantes sont valables:

**Echelon de la production:** ont droit à la contribution exclusivement les lots qui auront été annoncés auprès de Qualiservice Sàrl jusqu'au plus tard le **31 décembre 2025**. Ce droit est exclu pour tout lot annoncé après-coup.

**Echelons en aval:** ont droit à la contribution exclusivement les lots qui auront été annoncés auprès de swisspatat comme stock en entrepôt jusqu'au plus tard le **31 décembre 2025**. Le droit à la contribution expire le **30 juin 2026**.

Documents nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de contribution pour affouragement</li> <li>• Facture ou bulletin de livraison des plants certifiés</li> <li>• Accord de culture dûment rempli</li> <li>• Bulletin de versement du producteur</li> </ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le producteur s'acquitte pour toutes les pommes de terre des cotisations officielles de la branche. Il est reconnu comme membre conformément aux statuts de l'USPPT.</li> <li>• Le producteur doit permettre au contrôleur d'accéder à toutes les caisses. Toutes les caisses doivent être dénaturées avec des colorants alimentaires.</li> <li>• Le lot doit être approuvé par un contrôleur Qualiservice.</li> <li>• Le déclassé a lieu en présence du contrôleur.</li> <li>• La part de consommation doit être d'au moins 30 %. Il n'existe pas de part comestible minimale pour pdt bio.</li> <li>• Les plants sont déclarés certifiés. Document, facture ou bulletin de livraison obligatoire.</li> <li>• Il faut impérativement que pour la variété concernée un accord de culture soit présenté en bonne et due forme.</li> <li>• Le lot doit être de 5 tonnes au minimum.</li> <li>• À partir d'un lot de 100 tonnes, le contrôle auprès du producteur doit être effectué par deux contrôleurs de Qualiservice.</li> <li>• Le producteur peut faire venir le même contrôleur de Qualiservice une seule fois par campagne, à une date définie.</li> <li>• Le versement se fait uniquement sur la part comestible. Pour pdt bio le versement se fait sur le poids brut.</li> </ul>
Frais	Les frais de contrôle / administration de Fr. 150.- par demande vont entièrement à la charge du demandeur.
Contribution pour l'affouragement à l'état frais	Elle sera fixée au mois de novembre 2025 et versée directement par swisspatat aux producteurs.
Prix pour les pdt fourragères	Prix du marché selon la teneur en amidon et la demande.

## 7. Règlement relatif aux taxes

Les éventuels écarts doivent être fixés en commun lors de la conclusion du contrat.

### 7.1 Indemnisation pour le transport

Indemnisation pour le transport du producteur jusqu'à l'acheteur au premier échelon dès 20 km: Fr. 1.00 / 100 kg sur le poids de décompte.

### 7.2 Utilisation des paloxes

Taxe d'entretien: Fr. 4.00 par paloxe respectivement Fr. 8.00 par grande paloxe.

Avec la taxe d'entretien, le producteur contribue à l'entretien des paloxes.

- Les paloxes inutilisables – selon la définition des USAGES – ne sont pas créditées et les frais pour leur élimination est à la charge du fournisseur.
- Si des caisses usagées sont utilisées, elles doivent être propres et exemptes d'odeur étrangère.

### 7.3 Livraison en vrac

Déduction pour livraison en vrac sans calibrage	Fr. 1.00 / 100 kg
Déduction pour réception en vrac en cas de dépassement de l'écart de calibre	Fr. 2.00 / 100 kg

Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2025